

**S O M M A I R E**  
du recueil des actes administratifs  
de la préfecture de la région CHAMPAGNE-ARDENNE  
n° 12 quater du 07 décembre 2015

Vous pouvez consulter ce recueil des actes administratifs dans sa version "mise en ligne"  
sur le site internet de la préfecture de la région Champagne-Ardenne, préfecture de la Marne  
dont l'adresse complète est la suivante :

<http://www.champagne-ardenne.pref.gouv.fr/>

<b>MESURES NOMINATIVES</b>	<b>2</b>
PREFECTURE DE REGION CHAMPAGNE-ARDENNE - SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES DE CHAMPAGNE-ARDENNE	2
<i>Arrêté préfectoral du 07 décembre 2015 portant délégation de signature en matière d'administration générale -----</i>	<i>2</i>
PREFECTURE DE REGION CHAMPAGNE-ARDENNE - SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES DE CHAMPAGNE-ARDENNE	3
<i>Arrêté préfectoral du 07 décembre 2015 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat-----</i>	<i>3</i>

## MESURES NOMINATIVES

PREFECTURE DE REGION CHAMPAGNE-ARDENNE - SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Arrêté préfectoral du 07 décembre 2015 portant délégation de signature en matière d'administration générale  
A Monsieur François SCHRICKE  
Secrétaire Général pour les Affaires Régionales par intérim  
auprès du Préfet de la région Champagne-Ardenne

Le Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet du département de la Marne,

Vu

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment l'article 79,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- le décret 2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales,
  - le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
  - le décret du 11 mars 2015 nommant M. Jean-François SAVY, préfet de région Champagne-Ardenne, préfet du département de la Marne,
- l'arrêté du premier ministre du 12 septembre 2011 nommant M. François SCHRICKE, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Champagne-Ardenne, à compter du 6 octobre 2011,
- l'arrêté du préfet du 29 avril 2015 nommant M. François SCHRICKE, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de Champagne-Ardenne par intérim,
- l'arrêté du préfet du 20 octobre 2015 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. François SCHRICKE, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de Champagne-Ardenne par intérim,

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation est donnée à M. François SCHRICKE, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales par intérim auprès du Préfet de la région Champagne-Ardenne, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous actes et décisions relatifs à l'action de l'Etat dans la région, ainsi qu'à l'organisation et au fonctionnement du secrétariat général pour les affaires régionales et de la délégation régionale aux droits des femmes et à l'égalité, à l'exception :

des fixations des programmes et ordres de priorité en matière d'investissements publics, des arrêtés portant règlement permanent, des courriers destinés aux parlementaires es qualité.

**Article 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. François SCHRICKE, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales par intérim auprès du Préfet de la région Champagne-Ardenne, la délégation de signature sera exercée pour :

- l'ensemble des attributions à l'exception des décisions opposables aux tiers et de celles concernant l'organisation du Secrétariat Général pour les Affaires Régionales, par M. Gauthier LHERBIER, chargé de mission, Mme Dominique COURTOISON, directrice du service administratif et financier, Mme Aude FICHTER, M. Patrice GUYOT, Mme Noémie PIASKOWSKI, Mme Christiane BIDAUT, chargée de mission, Mme Sandra RAJAUD, conseillère de la plate-forme d'appui interministérielle à la gestion des ressources humaines ;

- les correspondances courantes ne comportant ni décision de l'administration, ni instruction générale, les bordereaux d'envoi et accusés de réception, la copie et l'authentification de pièces et documents par M. Régis POTIER, attaché d'administration de l'Etat, Mme Michelle ANDRE, attachée d'administration de l'Etat.

**Article 3** - Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2015 susvisé, portant délégation de signature à M. François SCHRICKE, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de Champagne-Ardenne par intérim à partir du 1<sup>er</sup> août 2015, date à laquelle s'applique le présent arrêté.

**Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

**Article 5** - Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales par intérim auprès du Préfet de la région Champagne-Ardenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 07 décembre 2015  
LE PRÉFET DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE,  
PRÉFET DU DÉPARTEMENT DE LA MARNE  
Signé Jean-François SAVY

-----

PREFECTURE DE REGION CHAMPAGNE-ARDENNE - SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Arrêté préfectoral du 07 décembre 2015 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat  
A Monsieur François SCHRICKE  
Secrétaire Général pour les Affaires Régionales par intérim  
auprès du préfet de la région Champagne-Ardenne

Le Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet du département de la Marne

Vu  
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment l'article 79,  
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,  
- le décret 2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales,  
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
- le décret du 11 mars 2015 nommant M. Jean-François SAVY, Préfet de la région Champagne-Ardenne préfet de la Marne,  
- l'arrêté du premier ministre du 12 septembre 2011 nommant M. François SCHRICKE, adjoint au Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la région Champagne-Ardenne à compter du 6 octobre 2011,  
- l'arrêté du préfet du 29 avril 2015 nommant M. François SCHRICKE, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de Champagne-Ardenne par intérim,  
- l'arrêté du préfet du 20 octobre 2015 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat à M. François SCHRICKE, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de Champagne-Ardenne par intérim,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée à M. François SCHRICKE, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales par intérim auprès du Préfet de la région Champagne-Ardenne à l'effet de :

recevoir les crédits des BOP régionaux relevant des programmes suivants :  
- programme 112 « impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire »  
- programme 104 « intégration et accès à la nationalité française »  
- programme 303 « immigration et asile »  
- programme 309 « entretien des bâtiments de l'Etat »  
- programme 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées »  
- programme 723 « contribution aux dépenses immobilières »  
répartir les crédits entre les actions et les unités opérationnelles chargées de leur exécution.  
procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les actions et les unités opérationnelles.

Article 2 : Délégation est également donnée à M. François SCHRICKE, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales par intérim auprès du Préfet de la région Champagne-Ardenne, en tant que responsable d'unités opérationnelles de BOP centraux et de BOP régionaux, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les crédits de titre 2, 3, 5 et 6 des unités opérationnelles, à l'exclusion des unités opérationnelles pour lesquelles délégation de signature a été donnée aux chefs ou responsables de service.  
Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. François SCHRICKE, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales par intérim auprès du Préfet de la région Champagne-Ardenne, en application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié sus visé, la délégation de signature prévue à l'article 2 du présent arrêté sera exercée par :  
M. Patrice GUYOT, M. Gauthier LHERBIER, Mme Noémie PIASKOWSKI,  
Mme Christiane BIDAUT, chargée de mission auprès du préfet de la région Champagne-Ardenne, Mme Sandra RAJAUD, conseillère de la plate-forme d'appui interministérielle à la gestion des ressources humaines, Mme Dominique COURTOISON, directrice du service administratif et financier, M. Régis POTIER, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des affaires financières et immobilières au service administratif et financier.  
La signature des agents-tes habilités-ées est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 4 : Délégation est donnée à M. François SCHRICKE, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales par intérim auprès du Préfet de la région Champagne-Ardenne, à l'effet de signer les actes ou décisions en matière d'engagement, de liquidation et de mandatement des crédits européens dont le Préfet de région est autorité de gestion pour la région Champagne-Ardenne.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. François SCHRICKE, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales par intérim auprès du Préfet de la région Champagne-Ardenne, la délégation de signature prévue à l'article 4 du présent arrêté sera exercée par :  
Mme Aude FICHTER, cheffe du service des actions européennes.  
La signature de l'agente habilitée est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 6 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2015 susvisé, portant délégation de signature (ordonnancement secondaire) à M. François SCHRICKE, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de Champagne-Ardenne par intérim, à partir du 1er août 2015, date à laquelle s'applique le présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

Article 8 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales par intérim auprès du Préfet de la région Champagne-Ardenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Administrateur Général des Finances Publiques de la région Champagne-Ardenne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 07 décembre 2015  
LE PREFET DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE,  
PREFET DU DEPARTEMENT DE LA MARNE  
Signé Jean-François SAVY

---